

Candidature au contrôle de connaissances en vue d'une admission dans un établissement public d'un élève scolarisé dans un établissement privé hors contrat ou dans la famille

Document à compléter et pièces à adresser par mail à ce.daasen-idn@ac-guadeloupe.fr ou par courrier postal à remettre à l'attention de Monsieur l'Inspecteur d'académie- Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – Rue Félix Froston – Place de l'église – 97150 Saint-Martin **avant le mardi 7 mai 2019. Le test se déroulera le 22 mai 2019.**

La note de service n°81-173 du 16 avril 1981 régit l'admission dans l'enseignement public des élèves de l'enseignement privé hors contrat. Lorsqu'une famille scolarise un enfant dans un établissement privé hors contrat et souhaite qu'il intègre l'enseignement public il y a des contraintes :

- La famille doit vivre dans la partie française de Saint-Martin ;
- L'enfant doit passer un test pour évaluer son niveau ;
- Suite à ce test, la famille ne choisit pas l'établissement qu'elle veut mais respecte la sectorisation qui s'applique de la même manière pour tous.

Elève

Nom :
Prénom :
Date de naissance :
Lieu de naissance :
Classe actuelle :
Etablissement actuel :
LV1 :
Date et signature :

Représentant légal

Civilité :
Nom :
Prénom :
Adresse :
.....
Téléphone :
Adresse mail obligatoire* :
.....
Date et signature :

***Les convocations à l'examen ainsi que les résultats vous seront communiqués exclusivement par mail.**

En cas de réussite : classe souhaitée option/spécialité professionnelle

Pour les élèves souhaitant intégrer une classe de première ou de terminale, après avoir obtenu un avis favorable au test, la commission du rectorat décidera des enseignements de spécialité pour les classes de première ou de la filière pour les classes de terminale en fonction des places disponibles de la même manière que les élèves issus de l'enseignement public.

Pièces à fournir :

- Justificatif de domicile ;
- Bulletins de l'année scolaire en cours (2018/2019).